Je suis un particulier

Ai-je le droit de tailler ma haie ou couper des arbres ou arbustes entre le 15 mars et le 15 août ?

OUI mais attention !

Vous ne devez pas porter atteinte aux espèces protégées, ni à leur habitat

Assurez-vous de leurs absences avant toute intervention.
La destruction d'une espèce protégée ou de son habitat est passible d'une amende.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34977

Information valable pour 2024
(réglementation amenée à évoluer)

PRÉFET DE LA MEUSE
Liberté Égalité Fraternité